



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE  
Bureau de la Réglementation Générale  
et Cadre de Vie**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 78-2021-05-31-00006  
Portant autorisation de manifestation sportive sur la Seine**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4<sup>e</sup> partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées (chapitre IX – articles 36 à 39) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-001 portant Règlement Particulier de la navigation intérieure sur l'itinéraire Oise-Canal du Nord ;

VU l'arrêté n° 78-2021-03-01-007 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu les prescriptions du gouvernement concernant la COVID 19 en vigueur au jour de la manifestation et notamment les gestes barrières, conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail ;

Vu la demande du 28 février 2021 de l'association « Cercle d'aviron du confluent » représentée par Monsieur Éric SAILLARD, sollicitant l'autorisation d'organiser une randonnée en aviron, d'au maximum 5 embarcations à rames, **entre Andrésey (PK 72,000) et Sartrouville (PK 58,700), le dimanche 6 juin 2021, de 10h00 à 17h00.**

Vu l'avis du Service des Voies Navigables de France du 16 avril 2021,

Vu l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine du 27 avril 2021,

Vu l'avis du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du 29 avril 2021,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines du 30 avril 2021,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-jolie,

## ARRETE

### Article 1 : objet de la manifestation

L'association « Cercle d'aviron du confluent » représentée par Monsieur Éric SAILLARD, est autorisée à occuper le plan d'eau situé entre Andrésey (PK 72,000) et Sartrouville (PK 58,700), pour l'organisation d'une randonnée en aviron, **d'au maximum 5 embarcations à rames**, le dimanche 6 juin 2021, de 10h00 à 17h00.

### Article 2 : programme de la manifestation

La manifestation se déroulera de **10h00 à 17h00 entre le PK 72,000 et le PK 58,700.**

### Article 3 : restrictions apportées à la navigation

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant, l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

**La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler en dehors du chenal navigable en se maintenant le plus près des rives en file indienne.**

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

### Article 4 : conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

#### 1. Conditions d'ordre général

- Organiser la manifestation de jour et par temps clair uniquement et impérativement dans le créneau horaire annoncé.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.
- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des (voiliers et équipages...) de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. **Toutefois, la manifestation devra impérativement être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m<sup>3</sup>/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris-Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.**
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

## 2. Conditions particulières

- La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de Monsieur Éric SAILLARD Président de l'association « Cercle d'aviron du confluent », désigné responsable de sécurité. Il pourra être joint à tout moment au **06 82 56 37 82**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.
- L'application des prescriptions gouvernementales en matière de **prévention COVID19** est de la responsabilité des participants.
- Une veille par VHF branchées sur le **canal 10** (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
- La randonnée s'effectue aux risques et périls de l'organisateur et des participants qui restent responsables de leur propre sécurité. En tout état de cause, le port du gilet de sauvetage est fortement recommandé.
- Une prudence particulière devra être observée lors du croisement de péniches et convois poussés en raison des remous provoqués.
- Le franchissement des ponts se fera, chaque fois que possible, par l'arche de terre.
- Le passage des écluses est strictement interdit sauf autorisation spéciale pour ce type de randonnée. C'est pourquoi il est nécessaire de se conformer scrupuleusement aux instructions des éclusiers.
- Le nombre d'embarcations susceptibles d'être mises en même temps sur le plan d'eau est limité à : **cinq (5)** pour l'évènement du dimanche 6 juin 2021.
- Au regard de la réglementation, les bateaux à rames ont le statut de menue embarcation mue par la force humaine (MEFH).
- Les embarcations à rame devront être accompagnées de bateaux motorisés
- Le CODIS, via le 18 ou le 112, devra être informé du début et de la fin de la manifestation.
- L'organisateur devra centraliser les demandes de secours et solliciter les secours publics en cas de dépassement des moyens du DPS mis en place pour la manifestation.

### Article 5 : signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser les manifestations (bouées, panneaux, etc).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'évènement.

## Article 6 : responsabilité – Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de ces manifestations.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

## Article 7 :

L'organisateur est tenu de confirmer cette manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale – 23 Île de la Loge – 78380 Bougival – Tél. : 01 39 18 23 45 – et par courriel : [contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

## Article 8 :

Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame le chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur Éric SAILLARD.

## Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Yvelines et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision, implicite ou explicite, de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie, le **31 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives,

Gérard DEROUIN

